



## **Ordre du Jour**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU Comité directeur du 15.04.2021

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT Propos introductifs

3. PÔLE INSTITUTIONNEL Modifications des statuts

Commission médicale AG du 19 juin 2021

Recrutement des personnels détachés

Outre-mer

4. PÔLE FINANCIER Approbation des comptes 2020

Affectation du résultat Budget prévisionnel 2021 Budget prévisionnel 2022

Travaux du siège

5. PÔLE SPORTIF Le projet fédéral

Reprise d'activité

6. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS Webinaire « Génération 2024 »

7. PÔLE DÉVELOPPEMENT Organisation des commissions PSF 2021

8. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS Actualité

9. QUESTIONS DIVERSES Prochaines dates, expression libre



#### **PARTICIPANTS**

**Membres du CD**: L. AULANIER, H. BIZZOTTO, B. BREBANT, L. BROTTIER, D. DERVILLE, M. FARDEL, JF FROUSTEY, S. GAYET, L. GIRARD, A. GUINER, C. GUYOMARCH, D. HALLART, F. MEDJOUB, S. PIERRON, F. PILLARD, D. SIMONNEAU, C. TERRET

Membres de droit : PE. PANIER - MS, B. AMSALEM - CNOSF, C. CASTELL - MESRI

**Invités**: H. LAHEURTE, P. MAUPU - GNDS, JP PÉRON - C3D, Direction nationale, Service comptabilité/RH

**Excusé.e.s**: P. BEAUVOIS (procuration à L. BROTTIER), É. VALMIER-ROCHEBLAVE (procuration à JF FROUSTEY), C. MARTIN-GARIN (procuration à M. FARDEL), S. DELPLANQUE (procuration à A. GUINER), M. LANNE-PETIT (procuration à D. HALLART), Q. ESTRADE, M. ROMÉZY - APS / CGE

Absent: D. PEDRO

**Secrétariat de séance** : D. BARDOT - projections, A. DODU - gestion des votes, JP DOS PRAZERES - rédacteur

**C. TERRET**: Le président remercie l'ensemble des membres pour leur présence à ce comité directeur ainsi que les différents invités et techniciens de la fédération. Il précise que nous avons 25 votants dont 5 procurations et que le quorum est atteint.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU 15.04.2021

#### VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 15.04.2021

**C. TERRET:** Il n'y a pas de demande de modification du compte-rendu du 15.04.2021. Nous pouvons passer au vote.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.



<b>VOTE 1</b> Approbation du CR CD du 15.04.2021	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 1** : Le compte-rendu du CD du 15.04.2021 est approuvé à la majorité des voix exprimées.

## 2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

**C. TERRET**: Je vous prie de nous excuser pour la date du comité directeur et du choix d'un vendredi soir que nous éviterons à l'avenir. Je vous remercie pour votre présence et notamment les membres de droit, les invités et les salariés de la fédération.

Le CD de ce soir sera piloté via BALOTILO pour les votes. C'est un logiciel libre qui pourra également être utilisé par les liques.

Quelques points de rappel sur notre projet politique : la transparence et la consultation. Les commissions commencent à se mettre en place et sont paritaires entre techniciens et élus. Ces commissions ont un rôle consultatif et permettent de nous apporter les éléments débattus en CDF.

En début de semaine nous avons réunis les président.e.s de ligues afin d'élargir la consultation. Ce genre de réunion est apprécié et sera pérennisé à l'avenir.

Dans un souci de transparence, vous aurez également une présentation détaillée des éléments financiers.

En ce qui concerne les CDF, les PV sont diffusés sur le site internet de la fédération et sont publics.

Je laisserai la parole à mes collègues élus, porteurs de projets, soutenus techniquement par la direction nationale qui pourra intervenir également pour apporter des réponses.

Sur les aspects sportifs internationaux, les EUSA GAMES ont été annulés et les universiades d'été ont été reportés à 2022. Les universiades d'hiver auront bien lieu en fin d'année. Le MASTER U BNP PARIBAS aura également lieu en fin d'année.

Sur l'activité nationale, le sport connecté a été exploité à différentes reprises. Hier nous avons terminé le U'Row challenge et des participants polynésiens ont pu participer. Ces initiatives sont appréciées et je remercie les équipes qui ont porté ce projet et notamment B. GAUTIER, pilote de l'opération.

Sur un aspect plus institutionnel, nous entretenons des relations avec les fédérations partenaires. Des courriers ont été envoyés pour envisager de futures rencontres.

L'ordre du jour est organisé selon les 6 pôles que vous retrouvez dans l'organigramme fédéral.

**H. BIZZOTTO** : Compte-tenu de l'ordre du jour très dense, je jouerai le rôle de maître du temps pour éviter de finir trop tard.



## 3. PÔLE INSTITUTIONNEL

**C. TERRET :** Je passe la main à L. BROTTIER pour nous présenter les travaux de la commission juridique.

#### 3.1 Modification des statuts fédéraux

- **L. BROTTIER**: Présentation des modifications statutaires pour la fédération et pour les ligues (cf. annexes) permettant un système hybride entre présentiel et distanciel.
- **C. TERRET :** Ces modifications ont été travaillées par la commission juridique et nous avons apporté un léger amendement à l'issue de la réunion des président.e.s de ligues.
- **D. SIMONNEAU** : Il s'agit d'une belle avancée pour les ultramarins qui pourront se rallier à la fédération en facilitant notre participation aux instances statutaires. Je tiens à en remercier la fédération.
- **H. LAHEURTE** : Bravo, c'est une véritable avancée pour nos collègues ultramarins qui sont en demande d'un sport de compétition universitaire.

#### 3.1.1 Statuts de la fédération

VOTE 2 - Adoption des modifications des statuts de la Fédération telles qu'elles vous ont été présentées

**C. TERRET**: Il n'y a pas de question. Nous pouvons passer au vote.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

VOTE 2 Adoption des modifications des statuts FFSU	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 2** : Les modifications des statuts de la fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.



VOTE 3 - Adoption des modifications du règlement intérieur de la Fédération telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 3	POUR	23
Adoption des modifications du règlement intérieur FFSU	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 3** : Les modifications du règlement intérieur de la fédération sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

#### 3.1.2 Statuts de la ligue

VOTE 4 - Adoption des modifications des statuts types des ligues telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 4 Adoption des modifications des statuts LIGUES	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 4** : Les modifications des statuts types des ligues sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

#### 3.2. Commission statutaire - La commission médicale

VOTE 5 - Approbation de la modification du règlement médical (de la composition et de l'objet de la commission médicale telle que présentée)

**C. TERRET :** Nous avons souhaité apporter des modifications sur ce texte du règlement intérieur. F. PILLARD et X. DUNG vont apporter des précisions.

#### 3.2.1. Modifications du règlement médical

**F. PILLARD**: Présentation des modifications du texte (cf. annexe)

**X. DUNG**: Présentation des modifications du texte (cf. annexe)

**H. BIZZOTTO :** Je suis satisfait de ces changements et je remercie F. PILLARD et N. BARIZIEN qui ont accepté cette parité entre techniciens et élus. Concernant les kinés, il a été demandé que les 2 kinés soient à égalité mais statutairement nous avons l'obligation de placer un adjoint.



**C. TERRET**: Nous n'avons pas d'autres interventions. Nous pouvons passer au vote.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 5</b> Adoption des modifications du règlement médical	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 5** : Les modifications du règlement médical sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

#### 3.2.2. Nomination des membres et fonctions

VOTE 6 - Approbation de la nomination des membres de la commission médicale telle qu'elle vous a été présentée

**C. TERRET :** Présentation de la nomination des membres de la commission (cf. présentation PPT en annexe).

**F. PILLARD**: Dans la slide présentée je souhaiterais apparaître comme médecin du sport. Concernant les deux kinés identifiés, ils ont des compétences dans le champ du sport universitaire et sur le niveau international également.

**X. DUNG** : Johanna SAINLO a été sportive universitaire et nous sommes heureux de l'accueillir.

**C. TERRET** : La modification concernant la fonction de F. PILLARD sera apportée. Nous pouvons passer au vote.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

VOTE 6	POUR	23
Approbation de la nomination des	CONTRE	0
membres de la commission médicale	ABSTENTION	2

**VOTE 6** : La nomination des membres de la commission fédérale est approuvée à la majorité des voix exprimées.

#### 3.3. Préparation de l'AG du 19 juin 2021

F. PILLARD quitte la réunion.



**C. TERRET**: Nous aurons deux AG en une : AGE et AGO. Présentation des deux ordres du jour (cf. annexe). Il n'y a pas de question. Nous pouvons passer au vote.

#### 3.3.1. Ordre du jour de l'AG extraordinaire du 19 juin 2021

VOTE 7 - Adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **extraordinaire** du 19 juin 2021

A. DODU : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

VOTE 7	POUR	22
Adoption de l'ordre du jour de l'AGE du 19.06.2021	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 7** : L'ordre du jour de l'AG extraordinaire du 19.06.2021 est adopté à la majorité des voix exprimées.

#### 3.3.2. Ordre du jour de l'AG ordinaire du 19 juin 2021

VOTE 8 - Adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale **ordinaire** du 19 juin 2021

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 8</b> Adoption de l'ordre du jour de l'AGO	POUR	22
	CONTRE	0
du 19.06.2021	ABSTENTION	2

**VOTE 8** : L'ordre du jour de l'AG ordinaire du 19.06.2021 est adopté à la majorité des voix exprimées.

#### 3.4. Guide de recrutement des personnels détachés - VOTE

VOTE 9 - Adoption de la composition de la commission de recrutement des personnels détachés

**C. TERRET**: Présentation du guide de recrutement des personnels détachés (cf. annexe). Pour rappel il y a 5 postes vacants de DRSU et un poste vacant de DN. La composition de la commission se veut paritaire pour permettre in fine le meilleur recrutement.



- **L. GIRARD** : Il faudrait séparer la partie guide de la partie calendrier de recrutement pour inscrire le texte dans la durée.
- **C. TERRET** : Il s'agit du guide de cette année et il sera amené à changer à chaque nouveau recrutement.
- **P. MAUPU** : Il pourrait être intéressant d'intégrer un collège de personnalités extérieures choisies, notamment à travers des représentants d'université, de STAPS et d'école.
- **C. TERRET**: Nous souhaitons défendre la parité d'acteurs locaux investis. Il peut s'agir de représentant des universités ou des écoles. Dans le cadrage il y a une obligation de licence des membres de la commission dans le site de ligue concerné par le recrutement.
- **C. GUYOMARCH**: Dans les comités directeurs des ligues il y a des représentants des SUAPS, des universités, des écoles. Ces commissions vont vraiment nous permettre de faire des recrutements pertinents.
- **A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

VOTE 9	POUR	22
Adoption de la composition de la commission de recrutement des	CONTRE	0
personnels détachés	ABSTENTION	2

**VOTE 9** : La composition de la commission de recrutement des personnels détachés est adoptée à la majorité des voix exprimées.

#### 3.5. Point information commission Outre-mer

- **C. TERRET :** Cette commission est passée dans le pôle institutionnel. Je laisse la parole à D. SIMONNEAU, en charge de la commission.
- **D. SIMONNEAU**: Nous avons rencontré les représentants de la Nouvelle-Calédonie, et Antilles-Guyane. Ils sont tous très motivés pour intégrer nos instances statutaires et souhaitent œuvrer pour le sport universitaire. Ils sont tous sur le point de créer des statuts et de créer une ligue.

Le contrat licence sera proche de 0 dans un premier temps, ce qui permettra de dynamiser le lancement de ces nouvelles ligues.

Nous nous sommes aussi rapprochés de la Corse qui va relancer une dynamique sportive.

Nous avons ressenti un besoin de reconnaissance nationale.



- **C. TERRET**: Les dirigeants rencontrés ont réellement une volonté locale et nous avons trouvé en eux un vrai relais. Nous sommes très confiants sur la dynamique lancée.
- **H. LAHEURTE** : Je vous félicite de cette belle avancée. C'est une demande permanente des étudiants ultramarins.
- **B. AMSALEM**: Les territoires ultramarins sont un levier de développement. Mayotte est également un territoire à exploiter. QUID de vos éventuelles perspectives ? J'ai rencontré le recteur et suis à votre disposition pour vous mettre en contact.
- **D. SIMONNEAU**: Nous n'avons à ce jour pas de contact sur place mais il est vraiment intéressant de pouvoir exploiter ce territoire. Nous sommes preneurs de cette mise en relation.
- **C. TERRET**: Il nous manque des appuis locaux sur place mais une mise en relation sera sans aucun doute un catalyseur.
- 3.6 Création des Ligues Nouvelle-Calédonie et Antilles-Guyane VOTE

VOTE 10 - Approbation de la création des ligues de la Nouvelle-Calédonie et Antilles-Guyane

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 10</b> Approbation de la création des ligues Nouvelle-Calédonie et Antilles-Guyane	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 10** : La création des ligues Nouvelle-Calédonie et Antilles-Guyane est approuvée à la majorité des voix exprimées.

3.7 Modification des statuts des liques régionales (outre-mer)

VOTE 11 - Approbation de la modification des statuts des ligues (outre-mer)

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

VOTE 11	POUR	22
Approbation de la modification des	CONTRE	0
statuts des ligues régionale (outre-mer)	ABSTENTION	2

**VOTE 11** : La modification des statuts des ligues régionales (outre-mer) est approuvée à la majorité des voix exprimées.



## 4. PÔLE FINANCIER

**JF FROUSTEY** : L'année 2020 est une année très particulière : en raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Fédération s'est trouvée fortement impactée :

- Annulation de la quasi-totalité des compétitions nationales universitaires pour la saison 2019/2020
- Annulation de la quasi-totalité des Championnats du Monde Universitaires 2020
- Annulation de la 5<sup>ème</sup> édition des EUSA Games (Jeux Européens Universitaires) prévue à Belgrade (Serbie) en juillet 2020
- Report de la 15<sup>ème</sup> édition du Master U BNP Paribas prévu à Honfleur en décembre 2020
- Adaptation de l'organisation des ressources humaines : mise en place du télétravail et des visio-conférences

Dans ce contexte, la FF Sport U a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

#### 4.1. Présentation et approbation des comptes annuels 2020

Cf. annexe et PPT.

VOTE 12 - Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31.12.2020 tels qu'ils vous ont été présentés avec un résultat déficitaire de 103 041 €

**JF FROUSTEY** : Le résultat 2020 présente un déficit de - 103 041 € (moins que le résultat déficitaire prévu par le budget prévisionnel voté lors de l'AG du 12/12/20 qui était de -410 131 €)

#### Pourquoi?

- + 126 500 € d'aides de l'État liées au covid (Fonds de solidarité et aides URSSAF)
- + 93 800 € d'économies diverses, d'actions non réalisées
- + 63 100 € d'écart favorable sur les prévisions des masses salariales
- + 22 000 € maintien du partenariat SG sur 2020 malgré le covid

Le résultat vous est présenté sous forme analytique par bloc d'activité :

#### 4.1.1 Les recettes non fléchées

Il s'agit des recettes qui ne sont pas directement affectées à des actions.

Il s'agit des licences et affiliations, de la subvention du MESRI (hors personnels détachés) et du Fonds de solidarité Covid.

Le montant total de ces recettes est de 2 106 429 € qui vont financer toutes les activités de la Fédération.



#### À noter :

- Le maintien de la subvention du MESRI pour 2020, 5 215 880 € : 1 082 290 € pour le fonctionnement et 4 133 590 € pour les personnels détachés (pavé 6)
- La constitution d'une provision pour risque sur les Contrats-Licences 2020/2021 (80% de la part des Contrats-Licences 2020/2021 de l'exercice 2020 soit 380 K€)
- Les affiliations gratuites pour la saison 2020/2021

#### 4.1.2 Le fonctionnement fédéral

Un total des charges de 1 002 492 € pour des recettes fléchées de 379 k€ soit un résultat négatif de 623 k€ (représentant 30% des recettes non fléchées).

Il s'agit du personnel (non détachés) de la Fédération, des services civiques, du fonctionnement administratif et de la communication.

#### À noter :

- Dans les produits :
  - Le maintien des partenariats sur 2020 MAIF (42 k€) et Société Générale
     (22 k€) malgré le covid et l'annulation des championnats
  - o Les aides de l'État liés au Covid (exonérations URRSAF) pour 116 k€
- Les postes principaux en charge :
  - o Les frais de personnel pour 568 k€ (56% du fonctionnement fédéral soit 8% du budget global)
  - o Les frais généraux de fonctionnement pour 105 k€ (10% du fonctionnement fédéral 1,5% du budget global) dont :
    - 53 k€ pour l'informatique (23 k€ pour la gestion des licences)
    - 27 k€ pour le protocole sanitaire covid
  - o Les locaux pour 86 k€ (dont la moitié pour les charges de copro et la taxe foncière)
  - La promotion pour 77 k€ dont 75 k€ de partenariat en nature (RMC 5 CUP) que l'on retrouve dans la ligne des produits (1.2.2)

#### 4.1.3 La vie internationale

Une année quasi « blanche » sur le plan international, d'où très peu de frais.

#### À noter :

- Le report en fonds dédiés de la subvention de l'ANS 2020 fléchée sur l'international pour
  - 430 798 € (n'apparait dans le tableau que 6.2 k€ correspondant à la partie consommée de cette subvention)
- Le remboursement de 10 k€ de la FISU des droits d'organisation du CMU 2020 d'escalade



#### 4.1.4 La vie fédérale

Nous trouvons dans ce bloc les formations en directions des licenciés ou salariés et les coûts liés aux différentes réunions (CMN, AG, CDF, séminaires, commissions ...). Un bloc à l'équilibre, financé par ses propres ressources fléchées : subvention ANS et AFDAS (organisme qui finance nos formations).

#### À noter :

• Les formations pour 95 k€ dont de nombreuses formations proposées à distance aux salariés de la Fédération (directeurs et personnels administratifs des Liques et de la Nationale)

#### 4.1.5 La vie des régions

Un total des charges de 2 036 782 € pour des recettes fléchées de 442 338 k€ soit un résultat négatif de 1 594 k€ (représentant 76% des recettes non fléchées). Il s'agit du financement du fonctionnement des Ligues (personnels oxygénés, dotation de structuration fédérale, organisation des compétitions ...).

#### À noter:

- La dotation de fonctionnement (personnels des Ligues oxygénés) 1 015 k€
   (50% de la vie des régions soit 14% du budget global)
- La dotation de structuration fédérale 729 k€ versée intégralement en 2020
- Les récompenses pour 85 k€ dont 71 k€ de partenariat en nature (CASAL SPORT) que l'on retrouve dans la ligne des produits (1.2.2)

#### 4.1.6 Les personnels détachés

Il s'agit des 37 directeurs (5 nationaux et 32 régionaux) détachés par le MESRI auprès de la Fédération.

Leur coût (4 millions d'€) est intégralement financé par une subvention du MESRI.

#### 4.1.7 Le total

Le total des blocs présentés précédemment nous amène à constater un résultat déficitaire de - 103 041 €.

Je remercie G. PERY KASZA pour son travail et nous sommes à votre disposition pour vos éventuelles questions.

- **C. TERRET**: Les résolutions sont liées puisque la validation de la réduction du contrat licence affectera les budgets prévisionnels. Il peut être intéressant de présenter les autres points financiers également avant un vote des résolutions.
- B. AMSALEM quitte la réunion.
- **A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.



VOTE 12 Approbation des comptes annuels 2020	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 12** : Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31.12.2020 sont approuvés à la majorité des voix exprimées.

#### 4.2. Affectation du résultat

Cf. annexe et PPT.

#### VOTE 13 - Affectation du déficit de 103 041 € en autres réserves

**JF FROUSTEY**: Le résultat déficitaire 2020 va venir diminuer les réserves de la fédération.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 13</b> Affectation du résultat	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 13** : L'affectation du déficit de 103 041 € en autres réserves est approuvée à la majorité des voix exprimées.

#### 4.3. Budget prévisionnel 2021 actualisé

Cf. annexe et PPT.

VOTE 14 - Approbation du budget prévisionnel révisé 2021, tel qu'il vous a été présenté

**JF FROUSTEY** : Nous remercions nos partenaires publics et privés pour leur soutien inconditionnel malgré la situation de crise sanitaire et financière.

La pandémie de Covid-19 se poursuit en 2021, impactant de nouveau fortement l'activité aussi bien nationale qu'internationale.

- Baisse importante de la prise des licences sur la saison 2020/2021 (-86% à ce jour)
- Annulation de la totalité des compétitions nationales universitaires pour la saison 2020/2021 ;
- Report en 2022 des Jeux Mondiaux Universitaires d'été de Chengdu (Chine) qui devaient se tenir en août 2021
- Report en 2022 des EUSA Games prévus à Belgrade (Serbie) en juillet 2021



Il existe encore beaucoup d'incertitudes concernant le budget 2021 :

- La reprise de l'activité (quand ? et comment ?)
- Les aides de l'Etat Fonds de solidarité (non pris en compte dans ce budget par principe de précaution)

Nous vous proposons un budget 2021 à l'équilibre d'un montant total de charges et de produits de 7 173 120 €.

Voici les éléments marquants pris en compte dans ce BP (en plus de ceux évoqués juste avant) :

- Réduction des Contrats-Licences 2020/2021 de 80% (impact sur BP2021 759 k€)
- Les Contrats-Licences 2020/2021 seront donc appelés à hauteur de 20% des Contrats-Licences initialement prévus, auxquels viendra s'ajouter une part variable négociée par Liques
- Augmentation des Contrats-Licences 2021/2022 de 3%, 5% ou 7% selon les Ligues
- Versement de la Dotation de Structuration Fédérale réduite à la partie ordinaire (390 k€ au lieu de 715 k€)
- Maintien des partenariats sur 2021 (MAIF, SG et BNP)
- Maintien de la subvention du MESRI de 5 215 880 €
- Fonds de compensation ANS de 95 800 €
- Maintien de l'activité internationale de fin 2021 : le Master U BNP Paribas de tennis à Honfleur et l'Universiade d'hiver de Lucerne (Suisse)
- Report en fonds dédiés sur 2022 de la subvention ANS 2021 affectée sur l'international et non consommée

**C. TERRET**: Nous avons souhaité que les ligues soient solidaires avec la fédération qui joue un rôle de tampon. L'objectif reste de ne pas impacter les AS et de conserver des moyens suffisants aux ligues pour dynamiser la reprise.

Par ailleurs les affiliations seront diminuées de manière significative pour las AS les plus en difficulté. Nous avons également souhaité une augmentation régulière et non périodique des contrats licences pour avoir un budget plus maîtrisé.

Ces engagements font partie de notre profession de foi, à partir de laquelle nous avons été élus.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 14</b> Approbation du BP 2021 révisé	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 14** : Le budget prévisionnel révisé 2021 est approuvé à la majorité des voix exprimées.



#### 4.4. Budget prévisionnel 2022

Cf. annexe et PPT.

#### VOTE 15 - Approbation du budget prévisionnel 2022, tel qu'il vous a été présenté

**JF FROUSTEY**: Les budgets précédents présentaient un déficit chronique, compensé par les recettes de la formation franco-chinoise. Il est important d'en terminer avec ce déficit chronique.

Établir un budget prévisionnel à plus d'un an est un exercice délicat car les inconnues sont très nombreuses surtout en cette période si particulière. Nous vous proposons un budget 2022 à l'équilibre d'un montant total de charges et de produits de 9 168 804 €.

Dans les éléments marquants pris en compte dans ce BP, voici les principaux :

- Une reprise normale de l'activité nationale
- Une augmentation des Contrats-Licences 2022/2023 modérée
- Une année internationale très chargée (Championnats du monde universitaires + Jeux Mondiaux Universitaires en Chine, Rencontres internationales en foot et en rugby, EUSA Games)
- Utilisation des fonds dédiés ANS 2020 et 2021 pour financer l'activité internationale 2022

Néanmoins pour vous présenter un budget 2022 à l'équilibre il a été décidé d'afficher 2 lignes d'arbitrage budgétaire :

- - 150 k€ sur la vie internationale (bloc 3)
- - 75 k€ sur la vie des régions (bloc 5)

Nous avons devant nous de nombreux chantiers et notamment une analyse plus fine de notre modèle économique. Cette étude engagée, nous pourrons rationaliser au mieux nos choix budgétaires.

**C. TERRET**: Il nous a semblé important de couper sur l'international sur une année qui s'annonce dense en évènements. Pour ce qui est des ligues, l'arbitrage permettra de revenir à une aide plus en phase avec les besoins, sachant que les ligues vont afficher un bénéfice en cette année d'arrêt d'activité.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 15</b> Approbation du BP 2022	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 15**: Le budget prévisionnel 2022 est approuvé à la majorité des voix exprimées.



#### 4.5. Travaux du siège

Cf. PPT.

VOTE 16 - Approbation de la délibération soumise à l'AGO du 19 juin autorisant le Président à souscrire un emprunt afin de financer les travaux d'agencement du siège fédéral

**JF FROUSTEY**: Notre Assemblée Générale doit autoriser notre Président à souscrire un emprunt pour travaux, donc nous proposons au Comité Directeur Fédéral le texte de la résolution qui sera proposé à l'AG sur ce sujet.

Pour information, les 2 BP qui viennent de vous être présentés intègrent le remboursement d'un prêt de 600 000 € sur 15 ans (impact pour 2021 : 21 500 € / impact pour 2022 : 46 300 €). Ces impacts sont très faibles à l'échelle du budget annuel. Il s'agit d'un investissement qui va donner de la valeur à notre siège.

**C. TERRET**: Le siège a été acheté en 2005 et le crédit est remboursé. Il est passé de 665 000 € à 1,6 millions d'euros en l'état. Nous n'avons jamais réalisé de travaux jusque-là. Les travaux permettront un cadre de travail plus adapté et un lieu d'accueil moderne pour nos partenaires et un bilan énergétique moins impactant. Il s'agit d'un investissement et nous avons d'ailleurs des estimations immobilières à plus de 2 M€ post travaux.

Par ailleurs, le cabinet d'architecte est composé d'anciennes licenciées du sport universitaire et il s'agit de leur premier projet, ce qui ajoute un aspect responsable à ces travaux. Par ailleurs les matériaux prévus sont durables.

La somme s'élève à 620 000 € sur 20 ans. Le contexte actuel nous permet de bénéficier de taux très bas pour un impact annuel très faible à l'échelle du budget fédéral.

Si cette dépense peut étonner au regard du contexte, il s'agit néanmoins d'un investissement et de l'entretien de notre patrimoine.

**A. DODU** : Il rappelle la procédure de vote via BALOTILO et lance le vote.

<b>VOTE 16</b> Approbation d'un emprunt pour les travaux du siège fédéral	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

**VOTE 16** : La délibération soumise à l'AGO du 19 juin autorisant le Président à souscrire un emprunt afin de financer les travaux d'agencement du siège fédéral est approuvée à la majorité des voix exprimées.



## **5. PÔLE SPORTIF**

#### 5.1. Point information sur le projet fédéral

- **B. GAUTIER**: Nous travaillons sur un questionnaire qui sera envoyé prochainement pour une exploitation courant juin. Un webinaire verra le jour sur la thématique des valeurs liées au projet fédéral.
- **H. BIZZOTTO** : Nous souhaitons mettre en lien les acteurs entre eux. Ce sera les prémices des états généraux du sport U. L'objectif est de construire un projet fédéral partagé par tous.
- **C. TERRET** : Cette phase de consultation large permettra la construction concertée d'un projet fédéral durable.

#### 5.2. Point information sur la reprise d'activité

**P. REBOT**: La reprise jusqu'à mi-juillet est prévue au niveau local. Nous sommes à ce jour sur de la pratique connectée et de la mise en place de webinaires et réunions diverses pour préparer la rentrée 2021-2022.

## 6. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

#### 6.1. Point information JOP 2024 - Webinaire « Génération 2024 »

**A. GUINER** : Présentation du webinaire « Génération 2024 » (cf. PPT). Le MESRI, via T. TERRET, délégué ministériel, met en place 4 webinaires pour mettre en relation les référents par établissement afin d'échanger autour de partages d'expériences. La FFSU sera présente à l'occasion de ces webinaires et engagée dans l'organisation.

## 7. PÔLE DÉVELOPPEMENT

#### 7.1. Point information sur l'organisation et lancement des commissions

**C. TERRET**: Les commissions du pôle développement sont lancées et certaines alimentent notamment les débats de ce soir. Les commissions sont constituées et sont composées d'élus, de techniciens et de personnalités qualifiées extérieures à la FFSU. Ce lancement est chronophage mais essentiel pour la réalisation du projet fédéral.

#### 7.2. Point information PSF 2021

**JP DOS PRAZERES** : Présentation d'un point d'étape sur les PSF (cf. PPT). Nous sommes satisfaits de l'investissement des AS sur cette campagne 2021.



## 8. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

#### 8.1. Point d'actualité

**D. BARDOT**: Présentation d'un point d'actualité sur les partenaires (cf. PPT). Il remercie notamment tous les partenaires privés qui continue leur engagement aux côtés de la FFSU malgré le contexte financier défavorable. C'est dans ce contexte que la notion de partenariat prend tout son sens.

Nous tournons une page avec ADIDAS en signant prochainement avec « Le Coq Sportif ». Le partenariat bénéficiera également aux ligues.

**C. TERRET** : Les partenariats ont du sens lorsque les valeurs sont partagées. Le Coq Sportif est une entreprise qui a des valeurs similaires aux nôtres et je suis satisfait de cette future signature.

### 9. Questions diverses

**H. BIZZOTTO**: Nous n'avons pas reçu de questions diverses. Il est possible que nous soyons contraints de convoquer un CDF début juin afin d'affiner l'ordre du jour de l'AG du 19 juin mais nous vous tiendrons informés rapidement.

**C. TERRET**: L'ordre du jour a été très dense et le rythme soutenu a peut-être couper certains débats. J'espère néanmoins que tout le monde a pu s'exprimer comme souhaité. Les débats sont terminés et je remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges.

Procès-Verbal entériné au comité directeur du 27 septembre 2021.

CeditorEttter

Président

ecrétaire Général





## COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

# Propositions de modifications des statuts FFSU 21.05.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 21 mai 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

## Texte actuel Propositions consolidées des modifications des statuts

#### **TITRE II: ORGANISATION**

#### **SECTION II ORGANISATION NATIONALE**

<u>Article 7 :</u> « L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la fédération. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la fédération risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et

#### TITRE II : ORGANISATION

#### **SECTION II ORGANISATION NATIONALE**

Article 7: « L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la fédération, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la fédération. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la fédération risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un



notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 6.II des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf lorsque les présents statuts prévoient des conditions de majorité spécifique, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 6.II des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf lorsque les présents statuts prévoient des conditions de majorité spécifique, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

<u>Article 13</u>: « Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.

Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions suivantes :

- chaque membre du comité directeur de la FF Sport U peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration.
- chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ne peut être porteur de plus d'une procuration en plus de sa propre voix. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

<u>Article 13 :</u> « Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions suivantes :

- chaque membre du comité directeur de la FF Sport U peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration.
- chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ne peut être porteur de plus d'une procuration en plus de sa propre voix. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »



## COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

# **Propositions de modifications des statuts LIGUES** 21.05.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 21 mai 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
TITRE II : ORGANISATION SECTION III ORGANISATION REGIONALE	TITRE II : ORGANISATION SECTION III ORGANISATION REGIONALE
Article 22: « L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.  Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.  Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.  Le ou un des directeurs régionaux assisté des autres Directeurs régionaux, désigné par le Président de la Ligue, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur. »	Article 22: « L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.  Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique.  Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.  Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.  Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.  Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.  Le ou un des directeurs régionaux assisté des autres Directeurs régionaux, désigné par le Président de la Ligue, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur. »



#### Concernant les statuts types des ligues

<u>Article 6 : «</u>L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Les personnes composant l'assemblée générale sont

convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée. Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la lique risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation. Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Lique ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. »

#### Concernant les statuts types des ligues

<u>Article 6 :</u> « L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée. Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Lique ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. »



#### Concernant les statuts type des ligues

<u>Article 9</u>: « Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté.

A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis. »

#### Concernant les statuts type des liques

<u>Article 9 :</u> « Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent de quelque manière que ce soit ou représenté.

A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis. »



## COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

# Propositions de modifications règlement médical 21.05.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 21 mai 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

#### **Texte actuel**

#### RÈGLEMENT MÉDICAL

#### Texte adopté par le comité directeur du 11 octobre 2007

#### **PRÉAMBULE**

L'article L. 231-5 du code du sport rappelle que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

#### Chapitre 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MÉDECINE FÉDÉRALE

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la fédération des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes...).

#### **Chapitre 2 - COMMISSION MÉDICALE NATIONALE**

#### Article 1 : objet

Conformément au règlement de la FF SPORT U, la Commission Médicale Nationale de la FF SPORT U a pour objet :

- de mettre en œuvre l'application au sein de la FF SPORT U des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la prévention contre le dopage,
- de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de

## Propositions consolidées des modifications des statuts RÈGLEMENT MÉDICAL

#### **PRÉAMBULE**

L'article L. 231-5 du code du sport rappelle que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

Les Annexes I-5 Art. R131-1 et R131-11 du code du sport précisent les dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et prévoient dans la disposition 2.4.2 que « les statuts instituent : (...) Une commission médicale dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur. »

L'article 17 des statuts de la FFSU précisent : « Il est institué au sein de la FF Sport U une commission médicale dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical ».

#### Chapitre 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MÉDECINE FÉDÉRALE

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la fédération des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes...).

#### **Chapitre 2 - COMMISSION MÉDICALE NATIONALE**

#### Article 1 : objet

Conformément au règlement de la FF SPORT U, la Commission Médicale Nationale de la FF SPORT U a pour objet :

- de mettre en œuvre l'application au sein de la FF SPORT U des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la prévention contre le dopage,
- de définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de



l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale

- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à
- la surveillance médicale des sportifs
- la veille épidémiologique
- la lutte et la prévention du dopage
- l'encadrement des collectifs nationaux
- la formation continue,
- des programmes de recherche
- des actions de prévention et d'éducation à la santé
- l'accessibilité des publics spécifique
- les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline
- l'établissement des catégories de poids,
- des dossiers médicaux litigieux de sportifs
- l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs
- les publications

Pour toutes publications, travaux ou conférences en rapport avec sa fonction, tout professionnel de santé de la FF SPORT U devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de la fédération fixée par le règlement intérieur.

- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales,
- de participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du MSJS
- de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence

#### Article 2 : composition

Le Président de la Commission Médicale Nationale est le médecin fédéral national. Cette commission de la FF SPORT U est composée de 8 membres.

#### Qualité des membres

Médecin fédéral
Kinésithérapeute fédéral
Médecin élu
Médecin régional
Podologue
Dentiste
Ostéopathe
Psychologue

Le **médecin élu** au sein de l'instance dirigeante, est membre de droit de la commission médicale.

La CMN peut, avec l'accord de l'instance dirigeante, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la Commission Médicale Nationale; dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessus, mais ne seront pas membre de la Commission Médicale Nationale.

#### Sont membres de droit :

- Le président de la FF Sport U ou son représentant
- Le directeur de la FF Sport U ou son représentant

l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale

- d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à
- la surveillance médicale des sportifs
- la veille épidémiologique
- la lutte et la prévention du dopage
- l'encadrement des collectifs nationaux
- la formation continue,
- des programmes de recherche
- des actions de prévention et d'éducation à la santé
- l'accessibilité des publics spécifique
- les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline
- l'établissement des catégories de poids,
- des dossiers médicaux litigieux de sportifs
- l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs
- les publications

Pour toutes publications, travaux ou conférences en rapport avec sa fonction, tout professionnel de santé de la FF SPORT U devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de la fédération fixée par le règlement intérieur.

- d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales,
- de participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du MSJS
- de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence

#### Article 2: composition

Le Président de la Commission Médicale Nationale est le médecin national fédéral. Cette commission de la FF SPORT U est composée de 4 membres nommés par le comité directeur fédéral sur proposition du médecin élu et du médecin fédéral national et de 6 membres de droit.

- Qualité des membres nommés par le comité directeur:
- Le Médecin fédéral adjoint ;
- Le kinésithérapeute fédéral ;
- Le kinésithérapeute fédéral adjoint ;
- Un professionnel de santé mentale.

#### • Qualité des membres de droit :

- Le président de la FF Sport U ;
- Un vice-président non étudiant nommé par le président;
- Le médecin élu ;
- Le médecin fédéral ;
- Un membre étudiant ou VP étudiant du CDF nommé par le président ;
- Le directeur national de la FF SportU



Le directeur national adjoint en charge du pôle sportif et le directeur national adjoint en charge de l'activité internationale sont invités permanents de la commission médicale.

La commission médicale nationale peut, avec l'accord de l'instance dirigeante, faire appel à des personnalités professionnelles qualifiées (Pédicure-Podologue, dentiste, diététicien, etc.) qui, grâce à leurs compétences particulières, sont susceptibles de faciliter les travaux de la Commission Médicale Nationale liés aux besoins des étudiants et du projet fédéral; dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessus, mais ne seront pas membre de la Commission Médicale Nationale.

#### Conditions de nomination

Les membres de la CMN sont nommés par l'instance dirigeante de la fédération sur proposition du médecin fédéral national.

## Article 3 : fonctionnement de la commission médicale fédérale

La Commission Médicale Nationale se réunit 1 fois par an, sur convocation de son Président qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président Fédéral et le Directeur National de la FF Sport U.

Pour mener à bien ses missions, la commission médicale nationale dispose d'une ligne dans le budget fédéral annuel approuvé par l'assemblée générale fédérale avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le directeur de la FF Sport U.

Il est recommandé que l'action de la CMN soit organisée en lien avec <u>les instances nationales.</u>

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la fédération et au directeur technique national.

Annuellement, le médecin fédéral national établit un rapport d'activité que la commission médicale nationale présentera à l'instance dirigeante. Ce document fera en particulier état :

- de l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la commission médicale nationale
- de l'action médicale fédérale concernant notamment :
  - l'application de la réglementation médicale fédérale;
  - les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants;
  - l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage;
  - 4. la recherche médico-sportive ;
  - la gestion des budgets alloués pour ces actions.

## Article 4 : rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales »et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

#### Conditions de nomination

Les membres de la CMN sont nommés par l'instance dirigeante de la fédération sur proposition du médecin fédéral national.

## Article 3 : fonctionnement de la commission médicale fédérale

La Commission Médicale Nationale se réunit 1 fois par an, sur convocation de son Président qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président Fédéral et le Directeur National de la FF Sport U.

Pour mener à bien ses missions, la commission médicale nationale dispose d'une ligne dans le budget fédéral annuel approuvé par l'assemblée générale fédérale avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le directeur de la FF Sport U.

Il est recommandé que l'action de la CMN soit organisée en lien avec <u>les instances nationales.</u>

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la fédération et au directeur technique national.

Annuellement, le médecin fédéral national établit un rapport d'activité que la commission médicale nationale présentera à l'instance dirigeante. Ce document fera en particulier état :

- de l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la commission médicale nationale
- de l'action médicale fédérale concernant notamment :
  - l'application de la réglementation médicale fédérale;
  - les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants;
  - l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
  - o la recherche médico-sportive ;
  - o la gestion des budgets alloués pour ces actions.

## Article 4 : rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales »et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.



Conformément à l'article 83 du code de déontologie (article R.4127-83 du code de la santé publique) les missions exercées par les médecins au sein de la fédération doivent faire l'objet d'un contrat proposé par le conseil de l'ordre.

#### Le médecin élu

Conformément au point 2.2.2.2.2 du décret 2004-22 du 07/01/2004 relatif aux dispositions des statuts des fédérations sportives un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu aux instances dirigeantes, est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec l'instance dirigeante de la fédération.

Il exerce bénévolement son mandat.

#### **♦ Le médecin fédéral national (MFN)**

#### **Fonction du MFN**

Il est le responsable de l'organisation de la médecine fédérale.

Avec l'aide de la commission médicale, il est chargé de la mise en œuvre de la politique sanitaire fédérale.

En tant que président de la commission médicale nationale, il assure le fonctionnement (réunions, convocations ordre du jour) de celle-ci et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre II. Article 1).

Il rend compte de son activité auprès du président de la fédération

Il travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

#### Conditions de nomination du MFN

Le **médecin fédéral national** est désigné par le Président de la fédération.

Il est nommé pour une période de 3 ans renouvelable

Cette nomination devra être transmise, pour information, au ministère chargé des sports.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine.

#### **Attributions du MFN**

Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

- président de la commission médicale nationale ;
- habilité à assister aux réunions de l'instance dirigeante, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu;
- habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.);
- habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au Président de la Fédération.
- habilité à proposer au Président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission médicale nationale et en accord avec le Directeur Technique National: le kinésithérapeute fédéral national.

Conformément à l'article 83 du code de déontologie (article R.4127-83 du code de la santé publique) les missions exercées par les médecins au sein de la fédération doivent faire l'objet d'un contrat proposé par le conseil de l'ordre.

#### Le médecin élu

Conformément au point 2.2.2.2.2. du décret 2004-22 du 07/01/2004 relatif aux dispositions des statuts des fédérations sportives un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu aux instances dirigeantes, est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec l'instance dirigeante de la fédération.

Il exerce bénévolement son mandat.

#### Le médecin fédéral national (MFN)

#### **Fonction du MFN**

Il est le responsable de l'organisation de la médecine fédérale.

Avec l'aide de la commission médicale, il est chargé de la mise en œuvre de la politique sanitaire fédérale.

En tant que président de la commission médicale nationale, il assure le fonctionnement (réunions, convocations ordre du jour) de celle-ci et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre II. Article 1).

Il rend compte de son activité auprès du président de la fédération.

Il travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

#### Conditions de nomination du MFN

Le **médecin fédéral national** est désigné par le Président de la fédération.

Il est nommé pour une période de 3 ans renouvelable

Cette nomination devra être transmise, pour information, au ministère chargé des sports.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine.

#### **Attributions du MFN**

Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

- président de la commission médicale nationale;
- habilité à assister aux réunions de l'instance dirigeante, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu;
- habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.);
- habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au Président de la Fédération.
- habilité à proposer au Président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission médicale nationale et en accord avec le Directeur Technique National: le ou les kinésithérapeutes fédéraux nationaux.



 habilité à valider auprès de l'instance dirigeante régionale la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale.

#### habilité à valider auprès de l'instance dirigeante régionale la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale.

#### **Obligations du MFN**

Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

#### Obligations du MFN

Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

#### Moyens mis à disposition du MFN

La fédération met à sa disposition au siège de la fédération, un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone...).

Dès lors qu'il n'est pas élu dans les instances dirigeantes de la fédération, il est possible, qu'en contrepartie de son activité, le médecin fédéral national perçoive une rémunération.

La rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale

#### Moyens mis à disposition du MFN

La fédération met à sa disposition au siège de la fédération, un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone...).

Dès lors qu'il n'est pas élu dans les instances dirigeantes de la fédération, il est possible, qu'en contrepartie de son activité, le médecin fédéral national perçoive une rémunération.

La rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale

#### **& Le médecin fédéral régional**

#### Fonction du MFR

Le médecin fédéral régional doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

Elu fédéral, il assure bénévolement son mandat et ses missions

#### 🖔 Le médecin fédéral régional

#### Fonction du MFR

Le médecin fédéral régional doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

Elu fédéral, il assure bénévolement son mandat et ses missions

#### Conditions de nomination du MFR

Le médecin fédéral régional est désigné par le président de la ligue régionale après avis du médecin fédéral national ou de la commission fédérale nationale.

Il est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine.

#### **Attributions et missions du MFR**

A ce titre il est habilité à :

- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;
- de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale;
- à représenter la ligue régionale à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports;

#### Conditions de nomination du MFR

Le médecin fédéral régional est désigné par le président de la ligue régionale après avis du médecin fédéral national ou de la commission fédérale nationale.

Il est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine.

#### **Attributions et missions du MFR**

A ce titre il est habilité à :

- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;
- de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale;
- à représenter la ligue régionale à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports;



- régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional.
- désigner tout collaborateur paramédical régional.
- de prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs.
- assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage
- diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport;
- participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application,
- de donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives régionales
- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;

#### **Obligations du MFR**

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'à l'instance dirigeante régionale (dans le respect du secret médical)

#### 🔖 Le médecin de surveillance de compétition

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction.

Il peut être rémunéré et doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale par journée ou demi-journée de vacation.

Le médecin de surveillance de compétition remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité de la fédération.

#### **Soligations des kinésithérapeutes**

- Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin fédéral national après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux,
- L'article L4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal,
- L'article 10. du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000)

- régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional.
- désigner tout collaborateur paramédical régional.
- de prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs.
- assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage
- diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport;
- participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application,
- de donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives régionales
- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;

#### **Obligations du MFR**

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'à l'instance dirigeante régionale (dans le respect du secret médical)

#### **♦ Le médecin de surveillance de compétition**

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction.

Il peut être rémunéré et doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale par journée ou demi-journée de vacation.

Le médecin de surveillance de compétition remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité de la fédération.

#### **Soligations des kinésithérapeutes**

- Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin fédéral national après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux,
- L'article L4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal,
- L'article 10. du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000)



- précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention,
- Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

## Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au kinésithérapeute fédéral national et au médecin fédéral national, le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

#### Chapitre 3 - RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL

#### Article 8 : délivrance de la 1ère licence

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de la discipline.

Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (arrêté du 28 avril 2000 en cours de révision) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical.

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport.

L'article 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.

#### Article 9 : participation aux compétitions

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

- précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention,
- Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

## Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au kinésithérapeute fédéral national et au médecin fédéral national, le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

#### **Chapitre 3 - RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL**

#### Article 8 : délivrance de la 1ère licence

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de la discipline.

Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (arrêté du 28 avril 2000 en cours de révision) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical.

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport.

L'article 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.

#### Article 9 : participation aux compétitions

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.



## Article 10: médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la commission médicale fédérale de la FF SPORT U.

- 1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
  - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,

#### 2 - conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire si nécessaire
- d'un électrocardiogramme de repos si nécessaire

## Article 11 : certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.

La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au président de la commission médicale.

## Article 12 : dérogations dans le cadre d'une inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout licencié déclaré inapte a la possibilité de faire une demande de dérogation par un médecin expert.

## Article 13 : refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la FF SPORT U et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

## Article 14: acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la FF SPORT U implique l'acceptation de l'intégralité du règlement antidopage de la FF SPORT U figurant en annexe du Règlement Intérieur de la FF SPORT U

## Chapitre 4 - SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

#### **Article 15**

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens

## Article 10: médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la commission médicale fédérale de la FF SPORT U.

- 1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,

#### 2 - conseille:

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire si nécessaire
- d'un électrocardiogramme de repos si nécessaire

## Article 11 : certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.

La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au président de la commission médicale.

## Article 12: dérogations dans le cadre d'une inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout licencié déclaré inapte a la possibilité de faire une demande de dérogation par un médecin expert.

## Article 13 : refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la FF SPORT U et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

## Article 14: acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la FF SPORT U implique l'acceptation de l'intégralité du règlement antidopage de la FF SPORT U figurant en annexe du Règlement Intérieur de la FF SPORT U

#### Chapitre 4 - SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

#### Article 15

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation et doivent répondre



humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation et doivent répondre aux règlements médicaux des fédérations de tutelle.

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes;
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.
- Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de surveillance pour la compétition d'après le modèle du conseil de l'ordre des médecins. En quel que cas que ce soit, celuici peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

CHAPITRE 5 - MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

#### **Article 16**

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

aux règlements médicaux des fédérations de tutelle.

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes;
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.
- Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de surveillance pour la compétition d'après le modèle du conseil de l'ordre des médecins. En quel que cas que ce soit, celuici peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

CHAPITRE 5 - MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

#### Article 16

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.



# COMITE DIRECTEUR FEDERAL

FF SPORT U

Vendredi 21 mai 2021 -- En visioconférence



## **COMMISSION MÉDICALE**

#### **COMPOSITION:**

- Le Médecin fédéral national (Président de la commission) : Nicolas BARIZIEN, Médecin MPR, Médecin du Sport ;
- Le Médecin fédéral national adjoint : Frédéric DEPIESSE, Médecin MPR, Médecin du Sport ;
- Le médecin élu : Fabien PILLARD, Médecin MCU-PHPR,
- Les Kinésithérapeutes nationaux : Joanna SAINLO et Julien FERRANDO, Kinésithérapeutes du sport ;
- Un professionnel de santé mentale : À déterminer ;
- Le Président de la FF Sport U : Cédric TERRET ;
- Un vice-président non étudiant (nommé par le Président): Hervé BIZZOTTO;
- Un membre étudiant ou VP étudiant du CDF nommé par le président : Quentin ESTRADE, interne en médecine
- Le Directeur National de la FF SportU :

### **INVITÉS**:

- Les Directeurs nationaux adjoints en charge du pôle sportif et de l'activité internationale : invités permanents;
- Autres professionnels de santé: en fonction des sujets traités.



# Assemblée Générale Extraordinaire Ordre du Jour

- 1. Ouverture de l'AGE
- 2. Présentation et adoption des modifications des statuts de la FFSU VOTE
- 3. Clôture de l'AGE



## Assemblée Générale Ordinaire Ordre du Jour

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'AG DU 4 FEVRIER 2021 VOTE
- 3. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT
- 4. PÔLE INSTITUTIONNEL
  - 4.1. Rapport d'activités
  - 4.2. Adoption des modifications du règlement intérieur FFSU VOTE
  - 4.3. Adoption des modifications des statuts types des ligues VOTE
  - 4.4. Approbation de la création des ligues Nouvelle-Calédonie et Antilles Guyane **VOTE**

#### 5. PÔLE FINANCIER

- 5.1. Présentation des comptes annuels 2020
- 5.2. Lecture du rapport et du rapport spécial du commissaire aux comptes
- 5.3. Approbation des comptes annuels 2020 et du rapport spécial CAC VOTE
- 5.4. Approbation de l'affectation du résultat **VOTE**
- 5.5. Approbation du budget prévisionnel 2021 actualisé VOTE
- 5.6. Approbation du budget prévisionnel 2022 VOTE
- 5.7. Approbation du mandat donné au président FFSU, pour négocier et signer un emprunt en vue de la réalisation des travaux du siège fédéral **VOTE**

#### 6. PÔLE SPORTIF

6.1. Rapport d'activités

#### 7. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

7.1. Rapport d'activités

#### 8. PÔLE DÉVELOPPEMENT

8.1. Rapport d'activités

#### 9. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

9.1. Rapport d'activités

#### 10. QUESTIONS DIVERSES

#### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## Recrutement des Directeurs Régionaux Guide 2021

#### **PRÉAMBULE**

Les statuts de la FF Sport U stipulent :

<u>Article 29</u>: Des Directeurs Régionaux sont nommés dans les académies par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du Président de la fédération, après consultation du Directeur National et avis des Comités Directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de Directeurs Régionaux sont occupées par des fonctionnaires de l'État, Professeur d'Éducation Physique et Sportive.

Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur National) fixent les missions du Directeur Régional.

Par un vote, le CD fédéral donne quitus à la commission de classement pour avis, et valide la présente procédure de recrutement.

La consultation statutaire du Directeur National au processus de recrutement s'opère par sa participation à la commission de classement.

Après consultation du Directeur National (ou Directeur National par intérim) le Président de la FF Sport U :

- Propose, pour nomination, au / à la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Innovation, les noms des candidats retenus sur chacun des postes vacants;
- Informe les LRSU du choix des candidats proposés au / à la Ministre pour nomination.

#### **ÉTAPE 1 : PARUTION DES POSTES**

La fédération sollicite le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation pour une publication des postes FFSU vacants et susceptibles d'être vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :



- Sur la plateforme *Galaxie* des gestionnaires du Supérieur : <a href="https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etab-postes-enseignement-sup.htm">https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etab-postes-enseignement-sup.htm</a>;
- Au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports <a href="https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo19/ESRS2113137V.htm">https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo19/ESRS2113137V.htm</a>;

#### Pour 2021: parution au Bulletin officiel n° 19 du 13 mai 2021:

- 5 postes VACANTS de Directeur / Directrice Régional.e de la Fédération Française du Sport Universitaire situés à :
  - o Ligue Bourgogne-Franche-Comté, Site de **BESANÇON** (25);
  - o Lique Nouvelle-Aquitaine, site de **BORDEAUX** (33).
  - o Ligue Grand-Est, Site de NANCY (54);
  - o Ligue des Pays de la Loire, Site de **NANTES** (44);
  - o Lique Grand-Est, Site de **STRASBOURG** (67);

#### **ÉTAPE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LES ENTRETIENS**

- **13 mai 10 juin 2021** : la fédération réceptionne les candidatures dans un délai de 4 semaines à compter de la date de la publication des postes, le cachet de la poste faisant foi (Clôture de réceptions des dossiers le jeudi 10 juin 2021 à 23h59);
- **11 juin 2021**: une commission fédérale nationale composée du Président, du Directeur National par intérim, du Président de la LRSU, d'un DRSU (nommé par le DN par intérim) sélectionne et convoque (envoi par courriel avec demande d'accusé de réception) les candidat.es retenu.es pour les entretiens en présentiel en précisant la date, heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la durée et nature de l'entretien ; elle fait parvenir à la LRSU les dossiers des candidats retenus pour les entretiens.

#### **ÉTAPE 3 : ENTRETIENS - COMMISSIONS DE CLASSEMENT**

#### **Calendriers:**

**21 au 25 juin 2021** : entretiens des candidat.es sélectionné.es sur site académiques :

- **21 juin : Bordeaux** (après-midi, horaires à préciser) ;
- **22 juin : Besançon** (après-midi, horaires à préciser) ;
- **23 juin : Nancy** (après-midi, horaires à préciser) ;
- **24 juin : Strasbourg** (matin, horaires à préciser) ;
- **25 juin : Nantes** (matin, horaires à préciser).



#### **Composition des commissions de classement :**

#### Membres votants:

- Le Président de la Fédération (ou son / sa représentant.e);
- Le / la Président.e de la LRSU (ou son / sa représentant.e);
- 4 membres, élu.es ou non élu.e.s de la LRSU, <u>licenciés dans une A.S du site académique de recrutement du poste</u> à pourvoir et <u>désignés par le CD</u> de la Ligue Régionale, dont un.e représentant.e du collège étudiant et un.e représentant.e de chaque sexe au moins ;

Il est suggéré que ces membres locaux de la commission soient si possible représentatifs des filières emblématiques de recrutement du Sport U : STAPS, SUAPS, Écoles, Universités, etc.

- 3 élu.e.s du CD fédéral désigné.e.s par le Président, dont un.e représentant.e du collège étudiant et un.e représentant.e de chaque sexe au moins ;
- Le Directeur National (ou le Directeur National par intérim) ;
- Un Directeur National Adjoint, désigné par le Président sur proposition du Directeur National.

Les membres votants de la commission participent par défaut en présentiel, sauf cas de force majeure.

#### Invités sans droit de vote :

- Directeurs / Directrices Régionaux / Régionales de la LRSU concernée.

#### **Modalités:**

Chacun des **11 membres** peut en cas d'absence donner procuration à un des autres membres de la commission.

La commission est présidée par le Président de la FF Sport U.

La commission sera amenée à établir un classement des candidat.es auditionné.es.

En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son / sa représentant.e, de la fédération est décisionnaire.

La durée de chaque entretien sera déterminée en fonction du nombre de candidats retenus pour audition et se décomposera en deux temps : un temps de présentation du / de la candidat.e, un temps d'entretien du candidat avec les membres de la commission.



#### **Délibération:**

À l'issue des entretiens, la commission délibère et classe les candidats. Le président de la commission propose et organise les votes. Les votes se font à main levée.

Un candidat auditionné n'est pas nécessairement classé.

Les noms et qualités des membres de la LRSU de la commission devront être communiqués par la Président de la Ligue au Président de la FF Sport U **au moins 10 jours avant la date des entretiens.** 

#### Logistique des entretiens :

#### La LRSU fournira:

- Une salle permettant un accueil optimal (espace, mobilier, acoustique, etc.) des 11 membres de la commission et des DRSU, ainsi que du / de la candidat.e;
- Un.e secrétaire de séance (autre que membre de la commission) ;
- Un système performant de visioconférence (audio et vidéo) permettant de :
  - Palier une éventuelle absence d'un.e candidat.e en cas de force majeure (test positif au COVID-19 ou candidat résident à l'étranger ou en Outre-Mer);
  - o Permettre aux membres de la commission et invités d'assister en distanciel aux entretiens.
- Une salle d'attente isolée et au calme pour les candidats.

#### À l'issue des entretiens :

Un PV de délibération sera rédigé par le secrétaire de séance, indiquant :

- Date, lieu, personnes présentes ;
- Noms-prénoms des candidats auditionnés ;
- Classement ;
- Candidat proposé.

Ce PV sera envoyé au Président de FF Sport U pour validation.



#### **ÉTAPE 4 : AVIS DU CD DE LA LIGUE RÉGIONALE DU SPORT U**

Conformément à l'article 29 des statuts fédéraux, le CD de la Ligue Régionale du Sport U concernée émet un avis (classement des candidats) au plus tard le 28 juin 2021 qu'il transmettra au Président et au Directeur National (ou Directeur National par intérim) de la FF Sport U.

#### **ÉTAPE 5: COURRIERS AUX CANDIDATS**

La Direction Nationale envoie aux candidats retenus et aux candidats non retenus, l'information officielle les concernant (une copie du courrier sera transmise à la LRSU) et sollicite une réponse écrite d'acceptation du poste de la part des candidats retenus à l'issue des entretiens.

#### **ÉTAPE 6 : PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA FF SPORT U**

Conformément à l'article 29 des statuts fédéraux, le Président de la FF Sport U transmet les propositions de recrutement pour nomination au Ministre en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

#### **ÉTAPE 7 : PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA FF SPORT U**

Les services de la Direction Nationale procèdent à la demande de détachement auprès de la DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale.



## COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

## Propositions de nouveaux statuts OUTRE-MER

21.05.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 21 mai 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

#### **Texte actuel**

## SECTION III ORGANISATION REGIONALE

Article 21 : L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués élus par l'assemblée générale de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et élèves des Etablissements d'enseignement supérieur visés à l'article 1 des présents statuts d'une part, et les personnels d'encadrement et les chefs d'établissement d'autre part, pour une durée de quatre ans.

Un règlement intérieur régional approuvé par la fédération fixe les modalités de ces désignations.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

#### Ne peuvent être délégués :

- 1°Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :

#### . à titre permanent :

- le Recteur de Région académique ou son représentant
- le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant.
- le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant.

## Propositions consolidées des modifications des statuts

## SECTION III ORGANISATION REGIONALE

Article 21 : L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués élus par l'assemblée générale de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et élèves des Etablissements d'enseignement supérieur visés à l'article 1 des présents statuts d'une part, et les personnels d'encadrement et les chefs d'établissement d'autre part, pour une durée de quatre ans.

Dans les Ligues ultramarines, les étudiants et non-étudiants en possession d'une licence individuelle de Ligue constituent un collège assimilé à une association sportive et désignent en leur sein, selon les mêmes règles de représentativité qu'une association sportive d'établissement, leurs délégués pour l'assemblée générale de Ligue.

Un règlement intérieur régional approuvé par la fédération fixe les modalités de ces désignations.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une

En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.

Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

#### Ne peuvent être délégués :

- 1°Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- $2^{\circ}$  Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.



- le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant.
- un représentant des présidents d'universités.
- un représentant des directeurs des grandes écoles.
- un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) ou faisant fonction.
- un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS)
- un représentant des services des sports des grandes écoles
- le ou les directeurs régionaux.
- . sur invitation du président de la Lique :
- les salariés de la LIGUE,
- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.

## SECTION III ORGANISATION REGIONALE

**Article 24** : La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres selon le choix de l'assemblée générale de la ligue. Il est composé, à parité, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

- d'étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives pour la mandature olympique.
- de non étudiants comprenant les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour la mandature olympique.

La méthode de désignation de ces 12,18 ou 24 membres est précisée dans le règlement intérieur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :

- à titre permanent :
- . le recteur de Région académique ou son représentant ;
- . le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- . le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;
- . un représentant des S(I)UAPS, ou faisant fonction
- . un représentant des UFRSTAPS
- . un représentant des services des sports des grandes écoles
- le ou les directeurs régionaux.
- sur invitation du président de la Ligue :
- les salariés de la Ligue,
- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.

## SECTION III ORGANISATION REGIONALE

**Article 24**: La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres selon le choix de l'assemblée générale de la ligue. Il est composé, à parité, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

- d'étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives pour la mandature olympique.
- de non étudiants comprenant les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour la mandature olympique.

Dans les seules Ligues ultramarines, les étudiants et nonétudiants en possession d'une licence individuelle de Ligue sont éligibles au comité directeur.

La méthode de désignation de ces 12,18 ou 24 membres est précisée dans le règlement intérieur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Lique :

- à titre permanent :
- . le recteur de Région académique ou son représentant ;
- . le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- . le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;
- un représentant des S(I)UAPS, ou faisant fonction
- . un représentant des UFRSTAPS
- . un représentant des services des sports des grandes écoles
- le ou les directeurs régionaux.
- sur invitation du président de la Ligue :
- les salariés de la Ligue,
- et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.

#### COMPTE DE RESULTAT 2020

#### Document 1



		BP 2020 AG 12/12/20	Réalisé 2020	écart avec BP			BP 2020 AG 12/12/20	Réalisé 2020	écart avec BP
				RECETTES	NON FL	ECHEES			
	PRODUITS	2 096 201	2 106 429	10 228		CHARGES	0	0	0
	RESULTAT PREV RESULTAT RE					2 096 201	EC	art BP/Réalis 10 228	e
	RESSOURCES PROPRES	1 013 911	1 014 139	228		2 100 123			
1.1.1	Affiliations	24 500	24 500	0					***************************************
1.1.2	Licences	989 411	989 639	228					
	SUBVENTIONS	1 082 290	1 092 290	10 000			0 0000000000000000000000000000000000000		***************************************
2.1.1	MESRI subvention Aides de l'Etat - Covid	1 082 290	1 082 290	10 000					
2.4	Aldes de l'Etat - Covid	U		ONCTIONNE	MENT	 FEDERAL			
	PRODUITS	241 980	379 012			CHARGES	1 063 738	1 002 492	-61 246
	RESULTAT PREV					-821 758	Ec	art BP/Réalis	é
	RESSOURCES PROPRES		225.000	20.522		-623 480 PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	500,003	198 278	45.035
1.1.3	Assurances	214 573 39 111	235 096 38 175	20 523 -936	3 2	Rémunération personnels (non détachés)	599 993 584 100	584 068 568 794	- <b>15 925</b> -15 306
1.2.1	Partenariat entreprises	41 667	63 667	22 000	************	Stagiaires / Services civiques	15 893	15 273	-620
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	82 000	82 190	190		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	358 660	322 235	-36 425
1.2.3	Partenariat fédérations	0	0	0	4.1.1	Locaux	100 807	86 025	-14 782
1.2.5	Autres produits	41 140	39 846	-1 294	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	117 937	105 589	-12 348
1.2.6	Revenus financiers	2 000	2 562	562	4.1.3	Services extérieurs	35 949	34 362	-1 586
1.2.7	Produits exceptionnels	8 656	8 657		4.1.3	Assurances licenciés	39 255	38 257	-998
221	SUBVENTIONS	27 407	143 916	116 509	4.1.4	Déplacements et véhicules	20 188	13 497	-6 692
2.2.1	ANS subvention  ANS subvention gestion PSF	20 000	20 000		4.2.2	Amortissements Frais financiers	21 200 330	21 173 336	-27 6
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de	7 407	7 407	0	7.2.3	Charges exceptionnelles - Divers	6 229	6 231	2
2.4	Aides de l'Etat - Covid	0	116 509	116 509		Impôts	16 765	16 765	0
						PROMOTION - COMMUNICATION	105 085	96 190	-8 896
			***************************************		5.1	Promotion	79 948	77 586	-2 362
					5.2	Communication	25 137	18 604	-6 533
				- VIE INTE	RNATIC				
	PRODUITS	614	6 816	6 202			-86	-1 269	-1 183
	RESULTAT PREV RESULTAT RE					700	Ec	art BP/Réalis 7 385	'é
	RESSOURCES PROPRES	ALISE 614	614		6.1.1	8 085 FISU représentation, réunions	1 250	7 385 252	-998
1.2.1	Partenariat entreprises	0	0		6.1.2	Championnats du Monde en France	-10 000	-10 000	-998 0
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	0		6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	4 364	2 931	-1 433
1.2.3	Partenariat fédérations	614	614	0	<b>!</b>	Universiades	2 404	1 904	-500
1.2.4	Recettes rencontres internationales	0	0	0	6.2.1	EUSA	255	255	0
	SUBVENTIONS	0	6 202	6 202	6.2.2	Rencontres internationales sports co	0	0	0
2.2.1	ANS subvention	0	6 202	6 202		Rencontres internationales sports ind		1 994	1 415
2.3.2	Autres subventions	0	0	4 - VIE FI	6.2.4	Divers international	1 062	1 394	332
	PRODUITS	149 101	146 701			CHARGES	169 233	146 330	-22 903
		RESULTAT PREVISIONNEL				-20 132	Ecart BP/Réalisé		
	RESULTAT RE	ALISE				370		20 503	
	RESSOURCES PROPRES	69 101	66 701	-2 400		FORMATIONS	101 505	95 105	-6 400
1.2.3	Partenariat fédérations	0	0		7.	Formations	101 505	95 105	-6 400
1.2.5	Autres produits	69 101	66 701	-2 400		INSTANCES	67 729	51 226	-16 503
	SUBVENTIONS  ANS subvention	80 000	80 000		8.1	CMN Instances statutaires élues	1 282	282	-1 000
2.2.1	ANS subvertion	80 000	80 000	U	8.2 8.3	Autres instances	37 569 28 878	25 690 25 254	-11 879 -3 623
		***************************************	***************************************		0.5	MEDICAL	0	23 234	-3023
		***************************************	***************************************		9.	Médical	0	0	0
				5 - VIE DES	S REGIO	ONS			
	PRODUITS	443 338	442 338	-1 000		CHARGES	2 108 479	2 036 782	-71 696
	RESULTAT PREV					-1 665 141	Ec	art BP/Réalis	é
	RESULTAT RE				46.7	-1 594 445	4	70 696	
171	RESSOURCES PROPRES	88 338 6 000	87 338		10.2.2	Dotation de fonctionnement  Dotation structuration fédérale	1 063 103	1 015 308	-47 795
1.2.1	Partenariat entreprises  Partenariat materiel et prestations	6 000 75 838	6 000 75 838			Dotation structuration federale  1 Organisation sports co	729 381 5 075	728 981 5 075	-400 0
1.2.2	Partenariat fédérations  Partenariat fédérations	75 838 6 500	75 838 5 500		10.3.1.	Organisation conférences	150 000	150 000	0
1.2.5	Autres produits	6 500	5 500		**************	1 Organisation sports ind	42 295	41 616	-679
	SUBVENTIONS	355 000	355 000		10.3.3	Autres organisations	31 278	10 626	-20 652
2.2.1	ANS subvention	343 000	343 000		10.3.4	Récompenses	87 347	85 177	-2 170
2.1.1	MESRI subvention	0	0	0					
2.2.4	ANS subvention gestion PSF	12 000	12 000						***************************************
2.3.2	Autres subventions	0	0	0	1000	FACUEO			
	PRODUITS	4 280 000	6 - 4 000 686	PERSONNE -279 314		FACHES  CHARGES	4 280 000	4 000 686	-279 314
	RESULTAT PREV		4 000 686	-279 314		CHARGES 0		4 000 686 art BP/Réalis	
						0	EC	0	
	RESULTAT RE								
2.1.1	MESR subvention	4 133 590	4 133 590	0	10.4	Salaires personnels détachés	4 280 000	4 000 686	-279 314
2.1.1 2.1.1	1	4 133 590 146 410	4 133 590 -132 904	-279 314	10.4	Salaires personnels détachés	4 280 000	4 000 686	-279 314
	MESR subvention	***************************************		-279 314	10.4 OTAL	Salaires personnels détachés	4 280 000	4 000 686	-279 314
	MESR subvention MESR réserve annuelle TOTAL DES PRODUITS	146 410 7 211 232		-279 314 7 - T	***************************************	TOTAL DES CHARGES	7 621 364	7 185 021	-436 342
	MESR subvention MESR réserve annuelle	146 410 7 211 232 SIONNEL	-132 904	-279 314 7 - T	***************************************		7 621 364		-436 342

#### BUDGET PREVISIONNEL 2021 ACTUALISE



		BP 2021 actualisé			BP 2021 actualisé
	1 - 1	RECETTES	NON FLEC	HEES	
	PRODUITS	1 865 426		CHARGES	0
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021			1 865 426	
	RESSOURCES PROPRES	687 336			
1.1.1	Affiliations	0			
1.1.2	Licences	687 336	***************************************		
	SUBVENTIONS	1 178 090			
2.1.1	MESRI subvention Aides de l'Etat - Covid	1 082 290 95 800	***************************************		***************************************
2.4		ONCTIONN	EMENT FE	DERAL	
	PRODUITS	172 360		CHARGES	806 810
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021	1/2 300		-634 450	333 313
	RESSOURCES PROPRES	144 953		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	461 270
1.1.3	Assurances	10 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	446 500
1.2.1	Partenariat entreprises	87 833	3.3	Stagiaires / Services civiques	14 770
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	180		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	328 640
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	113 630
1.2.5	Autres produits	44 940	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	87 500
1.2.6	Revenus financiers	2 000	4.1.3	Services extérieurs	35 160
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	10 000
	SUBVENTIONS	27 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	23 400
2.2.1	ANS subvention	0	4.2.2	Amortissements	38 000
2.2.4	ANS subvention gestion PSF	20 000	4.2.3	Frais financiers	3 800
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	7.2.3	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.4	Aides de l'Etat - Covid	0	4.2.1	Impôts	17 150
				PROMOTION - COMMUNICATION	16 900
***************************************		***************************************	5.1	Promotion	9 000
			5.2	Communication	7 900
	;	3 - VIE INTE	RNATIONA		
	PRODUITS	222 334		CHARGES	232 310
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021			-9 976	
	RESSOURCES PROPRES	47 500	***************************************	FISU représentation, réunions	3 250
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	***************************************	Championnats du Monde en France	0
1.2.2	Partenariat materiel et prestations		6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	0
1.2.3	Partenariat fédérations	17 500	***************************************	Universiades	172 000
1.2.4	Recettes rencontres internationales		6.2.1	EUSA	2 200
	SUBVENTIONS	174 834	-	Rencontres internationales sports co	0
2.2.1	ANS subvention  Autres subventions	174 834	***************************************	Rencontres internationales sports ind  Divers international	52 860
2.3.2	Autres subventions		6.2.4 EDERALE	Divers international	2 000
	PRODUITS	120 000	LULITALL	CHARGES	224 500
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021	120 000		-104 500	224 300
	RESSOURCES PROPRES	40 000		FORMATIONS	95 500
1.2.3	Partenariat fédérations		7.	Formations	95 500
1.2.5	Autres produits	40 000		INSTANCES	119 000
	SUBVENTIONS	80 000	8 1	CMN	7 000
2.2.1	ANS subvention	80 000	***************************************	Instances statutaires élues	56 400
			8.3	Autres instances	55 600
		***************************************		MEDICAL	10 000
		***************************************	9.	Médical	10 000
		5 - VIE DE	S REGION	S	
	PRODUITS	343 000		CHARGES	1 459 500
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021			-1 116 500	
	RESSOURCES PROPRES	0	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 032 000
1.2.1	Partenariat entreprises	0	10.3.6	Dotation structuration fédérale	390 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	10.3.1.1	Organisation sports co	0
1.2.3	Partenariat fédérations	0	10.3.5	Organisation conférences	0
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2.1	Organisation sports ind	0
	SUBVENTIONS	343 000	10.3.3	Autres organisations	37 500
2.2.1	ANS subvention	343 000	10.3.4	Récompenses	0
2.1.1	MESR subvention	0			
2.3.2	Autres subventions	0			
	6 -	PERSONNE	ELS DETA	CHES	
	PRODUITS	4 450 000		CHARGES	4 450 000
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021			0	
2.1.1	MESR subvention	4 133 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 450 000
2.1.1	MESR réserve annuelle	316 410			
			OTAL		
	TOTAL DES PRODUITS	7 173 120		TOTAL DES CHARGES	7 173 120
	RESULTAT PREVISIONNEL 2021	0			



1310	INNEL 2022			Duc	ument
		BP 2022			BP 2022
	1 - F	RECETTES	NON FLEC	HEES	
	PRODUITS	2 621 920		CHARGES	0
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			2 621 920	
	RESSOURCES PROPRES	1 539 630	***************************************		***********
1.1.1	Affiliations	27 400			
1.1.2	Licences	1 512 230			
2.1.1	SUBVENTIONS  MESRI subvention	1 082 290 1 082 290	***************************************		***************************************
2.4	Aides de l'Etat - Covid	1 082 290			
.,4		ONCTIONN	EMENT FE	DERAL	
	PRODUITS	222 680		CHARGES	1 014 394
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			-791 714	
	RESSOURCES PROPRES	195 273		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	601 240
1.1.3	Assurances	60 000		Rémunération personnels (non détachés)	573 000
1.2.1	Partenariat entreprises	81 333	3.3	Stagiaires / Services civiques	28 240
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	379 454
1.2.3	Partenariat fédérations		4.1.1	Locaux	83 630
1.2.5	Autres produits  Revenus financiers	51 940 2 000		Frais généraux de fonctionnement Services extérieurs	86 700 34 274
1.2.6 1.2.7	Produits exceptionnels		4.1.3	Assurances licenciés	60 000
	SUBVENTIONS	27 407	-	Déplacements et véhicules	31 100
2.2.1	ANS subvention	***************************************	4.2.2	Amortissements	59 500
2.2.4	ANS subvention gestion PSF	20 000	4.2.3	Frais financiers	7 100
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	7.2.3	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.4	Aides de l'Etat - Covid	0	4.2.1	Impôts	17 150
				PROMOTION - COMMUNICATION	33 700
			5.1	Promotion	12 500
		) VIE INTE	5.2	Communication	21 200
	PRODUITS	3 - VIE INTE 1 349 464	RNATIONA	CHARGES	1 446 340
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022	1 349 464		-66 846	1 416 310
	RESSOURCES PROPRES	397 500	6.1.1	FISU représentation, réunions	5 250
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	***************************************	Championnats du Monde en France	0
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	450 000
1.2.3	Partenariat fédérations	367 500	6.1.4	Universiades	900 000
1.2.4	Recettes rencontres internationales	0	6.2.1	EUSA	85 200
	SUBVENTIONS	951 964	6.2.2	Rencontres internationales sports co	72 000
2.2.1	MS subvention	949 964		Rencontres internationales sports ind	52 860
2.3.2	Autres subventions	2 000	6.2.4	Divers international	1 000
		4 - VIF F	EDERALE	Arbitrage budgétaire sur international	-150 000
	PRODUITS	120 000		CHARGES	180 600
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			-60 600	
	RESSOURCES PROPRES	40 000		FORMATIONS	95 500
1.2.3	Partenariat fédérations	0	7.	Formations	95 500
1.2.5	Autres produits	40 000		INSTANCES	80 100
	SUBVENTIONS	80 000	8.1	CMN	14 000
2.2.1	ANS subvention	80 000		Instances statutaires élues	41 100
			8.3	Autres instances	25 000
			9.	MEDICAL Médical	<b>5 000</b> 5 000
		5 - VIE DE	s REGIONS		3 000
	PRODUITS	404 740		CHARGES	2 107 500
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			-1 702 760	
	RESSOURCES PROPRES	61 740	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 043 000
1.2.1	Partenariat entreprises	6 500	10.3.6	Dotation structuration fédérale	715 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	10.3.1.1	Organisation sports co	53 000
1.2.3	Partenariat fédérations	55 240		Organisation conférences	150 000
1.2.5	Autres produits		10.3.2.1	Organisation sports ind	118 800
7 7 1	SUBVENTIONS  ANS subvention	<b>343 000</b> 343 000		Autres organisations Récompenses	72 700
2.2.1 2.1.1	MESRI subvention	343 000	10.3.4	necompenses	30 000
2.3.2	Autres subventions	0	***************************************	Arbitrage budgétaire sur vie des régio	-75 000
		PERSONNE	ELS <u>DETAC</u>		. 3 300
	PRODUITS	4 450 000		CHARGES	4 450 000
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			0	
2.1.1	MESR subvention	4 133 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 450 000
2.1.1	MESR réserve annuelle	316 410			
	TOTAL DEC 22.001		OTAL	TOTAL-050 0115-1-1-1	
	TOTAL DES PRODUITS	9 168 804		TOTAL DES CHARGES	9 168 804
	RESULTAT PREVISIONNEL 2022			0	



# COMITE DIRECTEUR FEDERAL

FF SPORT U

Vendredi 21 mai 2021 -- En visioconférence



## TRAVAUX DU SIÈGE FÉDÉRAL

#### **RÉSOLUTION:**

- Au regard de la proposition du cabinet d'architecte Atelier QOVOP, l'Assemblée Générale autorise le recours au financement des travaux, agencements et équipements divers, par un emprunt à taux fixe (entre 0,7% et 2%) auprès d'un établissement bancaire d'un montant maximum de 620 000 € remboursable sur une durée maximum de 20 ans;
- Ce prêt pourra être garanti par une sûreté réelle sur le Siège Social;
- L'Assemblée Générale autorise le Président de la FF Sport U à négocier et signer ce prêt pour le compte de la FF Sport U.



#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE federation@sport-u.com

www.sport-u.com

#### **CONTACTS**

Président - Cédric TERRET

president@sport-u.com

Vice-Président - Secrétaire Général - Hervé BIZZOTTO

hbizzotto@sport-u.com

